ADMINISTRATION COMMUNALE
DE TOURNAI

Service Urbanisme

Dossier n° : PE2-2024/27 / AD
ENQUETE PUBLIQUE

Du 22/06/2025 au 07/07/2025

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de **ADF L'ETRIER Chaussée de Lille 952 à 7522 HERTAIN,** en vue d'obtenir le permis d'environnement pour un bien sis **chaussée de Lille 952 à 7522 Hertain** cadastré Tournai, 28 ème Division (Hertain), section A n° 200 A et ayant pour objet : **"Renouvellement du permis d'environnement du dancing « L'Etrier » ".**

Le Collège communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis d'environnement.

A l'examen du dossier de demande, il apparaît qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Date d'affichage de la demande	**Date d'ouverture de l'enquête**	**Lieu et date de clôture de l'enquête**	**Les observations écrites peuvent être adressées à :**
Le 17/06/2025	Le 22/06/2025	Lieu : Service urbanisme *(avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters)* Date de clôture : **07/07/2025** Heure de clôture : **14 h 15 à 14 h 30**	**Par courrier ordinaire :** rue Saint Martin, 52 7500 TOURNAI **ou** **Par courrier électronique** : service.urbanisme@tournai.be

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, au service urbanisme – avenue de Maire, 175 (entrée via la rue Lefebvre Caters) : du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le vendredi de 13 h 45 à 15 h 45 et le **lundi 30/06/2025 de 16 h 00 à 20 h 00.**

Les rendez-vous sont à prendre **au plus tard 24h à l'avance** soit par téléphone au **069/33.23.14,** soit par mail à **service.urbanisme@tournai.be**, soit via **mytournai.be**
Pour les rendez-vous du lundi ceux-ci doivent être pris pour le vendredi qui précède à 15 h 30 au plus tard.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **22/06/2025.**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/33.23.14 ou **service.urbanisme@tournai.be**).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention : **PE2-2024/27 - AD.**

Toute personne intéressée peut obtenir des explications sur le projet auprès :

- **du demandeur:** ADF L'ETRIER Chaussée de Lille 952 à 7522 HERTAIN
- **du fonctionnaire technique** : Service Public de Wallonie DGO3-DPA Tél. 065/32.82.00

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).
Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1er, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.
Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).
Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai.
Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be
Ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

(S) Marie Christine MARGHEM